



## Taxe d'habitation sur locations de courte durée

-----  
Par macry

J'habite un appartement à Lyon dont je suis propriétaire et je mets en location de courte durée (airb&b) 3 studios également à Lyon.

Le fisc me fait payer la taxe d'habitation pour ces 3 studios alors que je ne les occupe jamais (puisqu'ils sont loués continuellement).

Que puis-je faire ?

Merci

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

La taxe d'habitation est due pour les logements meublés qui ne sont pas votre résidence principale.

Calculez mieux vos loyers pour compenser cette taxe.

-----  
Par cgravedoacteur

Si le logement est exclusivement dédié à la location meublée non professionnelle (LMNP) et que vous n'en conservez pas la jouissance personnelle, vous n'êtes pas redevable de la taxe d'habitation. Dans ce cas, le bien est soumis à la cotisation foncière des entreprises (CFE).

<https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/je-loue-en-meuble-et-jai-payé-la-cfe-vaiss-je-aussi-recevoir-un-avis-de-taxe>